

Comptes de négociation directe

En vigueur à compter du 1^{er} mai 2015

Frais d'administration annuels¹	Compte avec un prêt investissement²	CELI	Comptes enregistrés/ non enregistrés
Comptes jumelés ³	S/O	35 \$ ⁴	35 \$ ⁴
Autres comptes	S/O	35 \$ ⁴	135 \$ ⁴
Autres frais			
Désenregistrement / retrait — partiel / total	Sans frais	25 \$ ⁵ / 50 \$	25 \$ ⁶ / 200 \$ ⁶
Transfert sortant ⁷ — partiel / total	Sans frais	25 \$ / 50 \$ ⁸	75 \$ / 250 \$ ⁸
Échange	S/O	100 \$	100 \$
Transaction manuelle de fonds / position annuelle	100 \$ / 50 \$	100 \$ / 50 \$	100 \$ / 50 \$
Transactions sur titres de petites entreprises / position annuelle	200 \$ / 150 \$	S/O	200 \$ / 150 \$
Chèque manuel	S/O	10 \$	10 \$
Recherche sur compte (taux horaire)	50 \$	50 \$	50 \$
Effet bancaire sans provision / retourné	50 \$	50 \$	50 \$
Distribution résultant d'une décision judiciaire	Sans frais	100 \$	100 \$
Règlement de succession	Sans frais	375 \$	375 \$
Transaction manuelle sur fonds communs de placement (ordres électroniques, dépôts directs et PRS exemptés de frais)	10 \$	10 \$	10 \$
Demande de certificat — standard / urgente	50 \$ / 200 \$	50 \$ / 200 \$	50 \$ / 200 \$
Demande de certificat en dollars US	200 \$ US	200 \$ US	200 \$ US
Remplacement de certificat égaré	65 \$	65 \$	65 \$

Hypothèque autogérée (détenue dans un compte enregistré de B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc.)

	Par hypothèque/transaction
Ouverture de compte (sans lien de dépendance seulement)	200 \$
Transfert entrant (sans lien de dépendance seulement)	200 \$
Frais annuels	200 \$
Renouvellement	150 \$
Renouvellement tardif (350 \$ de rabais si renouvelé dans les 30 jours suivant l'échéance)	500 \$
Transfert sortant	250 \$
Quittance	250 \$
Effet bancaire sans provision / retourné	50 \$
Traitement manuel de paiement	50 \$
Avis juridique	50 \$
Changement de l'échéancier de paiement	Sans frais
Relevé	Sans frais
Frais pour l'engagement d'une action en justice	1000 \$ minimum

Les taux d'intérêt applicables sur les soldes d'encaisse créditeurs ou débiteurs sont susceptibles de changement sans préavis. Nos taux d'intérêt en vigueur sont accessibles à : b2bbanque.com/servicesdecourtiers/frais-et-taux.

Pour en savoir plus à propos des comptes de négociation directe, appelez le Service de négociation au **1.866.542.3403**, ou visitez b2bbanque.com/servicesdecourtiers.

¹Les frais d'administration annuels sont exigibles au 30 avril. Ils sont facturés par compte, par année et ne sont pas calculés au prorata. Les frais annuels de position sont exigibles au 15 mai. ²Les comptes d'investissement qui contiennent des actifs affectés en garantie d'un prêt investissement sont exemptés de certains frais. Quatre-vingt-dix (90) jours après le remboursement intégral du prêt, la situation du compte changera et tous les frais seront à nouveau applicables. ³Un compte est considéré comme jumelé s'il s'agit d'un compte de négociation directe, détenu auprès de B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (B2BBSVMI) à travers le service de négociation, et associé à un ou plusieurs autres comptes similaires auprès de B2B Banque Services financiers Inc., ou de B2B Banque services aux intermédiaires Inc. par l'intermédiaire d'un conseiller agréé en fonds communs de placement ou d'un courtier remisier. ⁴Les frais d'administration annuels peuvent être payés en tout ou en partie en vertu d'ententes conclues avec des sociétés de fonds communs de placement ou d'autres entités telles que votre courtier. ⁵Les deux premiers retraits partiels par année civile peuvent être effectués sans frais. ⁶Les frais de retrait ne s'appliquent pas aux comptes non enregistrés. ⁷Les frais de transfert sortant peuvent être payés en tout ou en partie dans le cadre d'ententes avec des sociétés de fonds communs de placement ou d'autres entités telles que votre courtier. ⁸Les frais d'administration annuels seront également appliqués en intégralité, sans réduction, sur tout transfert total sortant, à moins que, dans les 60 jours suivant le 30 avril qui précède une telle demande de transfert, (i) cette demande de transfert sortant ne soit reçue et (ii) les frais d'administration annuels du compte n'aient déjà été payés ou pardonnés dans leur intégralité. Le présent barème de frais s'applique uniquement aux comptes administrés directement par B2BBSVMI à travers son service de négociation. Les frais et charges éventuels (autres que les intérêts et commissions applicables) ne seront modifiés qu'après un préavis écrit de 60 jours. Les intérêts et les commissions sont susceptibles de changement à tout moment et sans préavis. Les frais peuvent être assujettis aux taxes de vente provinciale et fédérale. B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants. Elle ne fait la promotion à, ni ne recommande aucun(e) produit, de programme ou de stratégie de placement. B2B Banque est une marque de commerce utilisée sous licence.